

06 Décembre 1934

I- Le Monopole des Tabacs

La Sous-Commission, chargée d'étudier le monopole des tabacs, entendra les délégués des fabricants et des agriculteurs.

Les députés désignés par la Chambre feront leurs observations, à charge de rendre compte.

Parmi des députés, si nous croyons, si nous espérons que Mr. Pierre Trad, L'Emir Khaled Chéhab et M. Michel Zaccour, formuleront une opinion indépendante, nous sommes en droit de penser que celle de M. Gabriel Kabbaz ne le sera pas. A notre sens, M. Gabriel Kabbaz avait le devoir de se récuser. Il est trop près de gens qui sont en première ligne, pour demander la concession du monopole à leur profit.

On ne le voit guère subordonnant à l'intérêt général d'ces intérêts particuliers qui lui sont chers. Il est regrettable que personne ne s'en soit aperçu à la Chambre.

Quant à la Sous-Commission, elle aura l'occasion d'entrer en contact avec les représentants de tous les intérêts en cause et pourra, peut-être, les concilier.

Proposera-t-elle la solution du monopole d'Etat vers lequel vont toutes nos préférences ?

Refusera-t-elle qu'une société concessionnaire exploite le monopole ?

Il est encore trop tôt pour en juger. Mais il est un point sur lequel nous attirons particulièrement son attention. Si le monopole doit être concédé, seul un appel d'offres peut donner à l'opinion publique les apaisements voulus et au pays les garanties indispensables.

Une concession qui ne serait pas donnée dans ces conditions réussirait très difficilement à concilier et à sauvegarder les intérêts en cause.

Il faut procéder par voie d'adjudication. Les conditions du cahier des chargées prévoyant déjà – le Haut-Commissaire nous en a donné l'assurance – un minimum de garanties, la plus vaste audience possible et la plus large diffusion devront lui être données pour permettre l'obtention des meilleurs conditions.

On procède par voie d'adjudication publique quand il s'agit de la moindre route. Pourquoi en serait-il autrement pour un monopole de cette envergure ?

Il convient, en tout cas, que les intérêts libanais et syriens ne soient pas mis dans une situation d'infériorité du fait de clauses et de conditions dépassant leurs facultés.

Et le meilleur moyen d'amener les capitaux à proposer des conditions raisonnables, ne serait-il pas, précisément, de les mettre en concurrence ?

II.- La Sarre et le rapprochement franco-allemand

Les diplomates prudents ont prévu pour la Sarre toutes les éventualités possibles. Le Conseil des trois réuni à Rome, a fixé les conditions du rachat des mines dans l'hypothèse d'un plébiscite favorable au rattachement à l'Allemagne.

Le Conseil de la S.D.N. adoptera à l'unanimité, nous disent les dépêches, ces conclusions.

Plus rien n'est à craindre de ce côté. La sagesse, la crainte du pire, ont fini par l'emporter. Et si l'Europe doit connaître sous peu des jours sombres, la question de la Sarre n'en sera pas le prétexte.

Peut-on espérer du règlement de cette question une détente dans les relations franco-allemandes ? Hitler affirme, avec conviction, « que la question sarroise est le seul point litigieux entre la France et l'Allemagne. » Mais il néglige volontairement dans ces affirmations, le côté le plus important et le plus troublant des relations des deux plus fortes puissances continentales.

La Sarre était un symbole. Ce qui est plus dangereux, ce qui est plus grave, ce qu'un plébiscite ne pourra pas faire disparaître, c'est cet état d'esprit militariste, cette préparation intense, fébrile, au moral comme au physique, cette préparation de tout un peuple, aux aventures guerrières.

Ce qui, aujourd'hui, trouble les relations franco-allemandes, c'est surtout le « climat hitlérien ».

Si l'Allemagne l'emporte dans la Sarre,- et le luxe même des dispositions prises le laisse prévoir, saura-t-elle renoncer à ses ambitions ?

Ne reporterait-elle pas sur d'autres régions européennes sa mystique, sa ferveur agressive, sa conviction d'être un peuple opprimé, en même temps promis aux plus hautes destinées ?